Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260310A-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril à vingt heures et trente et une minutes, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 18
Pouvoir : 1
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 23 avril 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur Jérôme BOUGEARD, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : De Monsieur Bernard LEPAIGNEUL à Monsieur Thierry NUSS.

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 20h31.

Madame Nicole KERISIT a été nommée secrétaire de séance.

****

Délibération n° 2026/ 03 / 10 : 7. FINANCES LOCALES 7.2 FISCALITE : **Fixation des taux de fiscalité directe.**

Monsieur le Maire précise que les travaux de la commission municipale dédiée aux orientations budgétaires de l'année 2026 ont conduit à maintenir les taux fixés en 2023, et donc de ne pas les augmenter pour la troisième année consécutive ;

Il précise que, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont désormais revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation des bases de calcul des impôts locaux des propriétés bâties et non bâties (hors locaux professionnels) est de 0.8 %.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260429-D20260310A-DE

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXE	**Total Taux 2026 (%)**
Taxe Foncière Bâti (T.F.B)	43,68
Taxe Foncière Non Bâti (T.F.N.B)	49,70
Taxe d'Habitation (sur Logements Vacants, Résidences Secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	23,15

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

VOTE : 19 Pour - 0 Contre - 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX